

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Ste-Praxède, tenue le 26 octobre 2020 et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

M. Jean-François Roy	M. Martin Bussières
M. Paul Audet	M. Marc Bouliane
Mme Jacqueline Demers	M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Daniel Talbot. Madame Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Cette séance extraordinaire se tient à huis clos.

2020-10-249 Ouverture de la session extraordinaire

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Jean-François Roy
Et résolu unanimement d'ouvrir cette session extraordinaire à 19 h 45.

Adoptée.

2020-10-250 Résolution : Renonciation de l'avis de convocation

Il est proposé par M. Martin Bussières
Appuyé par M. Marc Bouliane
Et résolu unanimement que les élus déclarent renoncer à l'avis de convocation pour cette séance extraordinaire. Les membres du conseil sont tous présents et signifient leur accord pour la tenue de cette séance.

Adoptée.

2020-10-251 Résolution : Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

Ouverture de la session extraordinaire
Résolution : renonciation de l'avis de convocation
Résolution : Lecture et adoption de l'ordre du jour
Dépôt de la programmation de travaux TECQ
Réclamation subvention de la voirie locale (10 000 \$)
Réclamation subvention de la voirie locale (15 000 \$)

Nomination d'un inspecteur en voirie par intérim
Appel d'offres par invitation : cueillettes des ordures 2021
Approbation des plans et offre de service : architecte
Levée de l'assemblée extraordinaire

Adoptée.

**2020-10-252 Résolution : Dépôt de la programmation des travaux
TECQ 2019-2023**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Jean-François Roy
Et résolu unanimement que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent, découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°02 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 02 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée.

2020-10-253 Réclamation : Programme d'aide à la voirie locale
Subvention obtenue : 10 000 \$

- Dossier : 00029865-1-31050(12)-2020-06-09-12
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Marc Bouliane

Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède approuve les dépenses d'un montant de 11 771.73 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée.

2020-10-254 Réclamation : programme d'aide à la voirie locale
Subvention obtenue de 15 000 \$

- Dossier : 00029885-1-31050(12)-2020-06-09-15
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le

31 décembre 2020 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Attendu que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Jacqueline Demers

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède approuve les dépenses d'un montant de 20 794,88 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée.

2020-10-255 Nomination d'un inspecteur en voirie par intérim

Attendu que l'inspecteur en voirie, M. Richard Bellavance, est absent pour des raisons de santé et pour une période de convalescence estimée à deux mois;

Attendu qu'il y a lieu de nommer un inspecteur en voirie par intérim, afin d'assurer une surveillance des travaux et procéder à la vérification des chemins municipaux si requis, ou toutes tâches connexes à la voirie, en utilisant la camionnette de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu (la conseillère Jacqueline Demers n'a ni voté, ni participé aux délibérations) de nommer Donald Bouchard à titre d'inspecteur en voirie par intérim, durant la convalescence de Richard Bellavance. M. Bouchard sera payé à raison de 18 \$ l'heure. Il est convenu que Donald Bouchard soit considéré comme un travailleur contractuel.

Adoptée.

2020-10-256 Appel d'offres par invitation : cueillette des ordures 2021

Il est proposé par M. Marc Bouliane

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement de mandater la directrice générale à lancer un appel d'offres par invitation auprès des entrepreneurs préalablement désignés par le conseil, pour la cueillette et le transport des ordures ménagères pour l'année 2021.

Le prix soumis devra comprendre la cueillette porte à porte aux deux semaines, sur tous les chemins où le service est offert, que ces chemins soient publics ou privés. L'entrepreneur devra également desservir les fermes ou institutions utilisant des conteneurs pour leurs ordures (ex : camping, Parc national de Frontenac).

Au surplus, la soumission devra inclure une cueillette d'objets encombrants en mai 2021 ainsi que le ramassage des sapins de Noël et la fourniture d'un conteneur, de la mi-mai à la mi-octobre, afin d'y recueillir les végétaux.

Adoptée.

2020-10-257 Approbation des plans de l'architecte et acceptation de l'offre de service : rénovations intérieures

Attendu que des corrections ont été demandées aux plans déjà soumis par la firme d'architecte Les Maîtres Créatifs, pour l'aménagement de deux salles d'eau au rez-de-chaussée, dont l'une accessible aux personnes à mobilité réduite et l'autre pour l'aménagement de douches et toilettes au sous-sol de l'édifice municipal;

Attendu que les plans modifiés ont été soumis aux élus municipaux selon les exigences du conseil;

Attendu que les élus déclarent être satisfaits des plans amendés, dont ils reconnaissent avoir reçu copie et désirent aller de l'avant avec ce projet de rénovation en accordant le mandat à l'architecte Marie-Christine Croteau afin de finaliser les plans pour soumission et devis pour lancer l'appel d'offres;

Attendu que l'architecte estime à 2 275 \$ plus taxes, les honoraires liés à la préparation des plans pour soumission et élaboration du devis technique, des estimés des coûts, de l'émission des plans pour construction, de l'analyse des soumissions, des visites de surveillance du chantier, etc., le tout tel que amplement décrit sur l'offre de service datée du 23 octobre 2020;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par Marc Bouliane

Et résolu unanimement d'accepter l'offre de service obtenue de la firme d'architecte Les Maîtres Créatifs, représentée par Marie-Christine Croteau, laquelle s'élève à 2 275 \$ plus taxes, pour finaliser les plans pour soumissions, devis pour l'appel d'offres et toutes phases requises jusqu'à la finalité des travaux qui sont amplement détaillés dans l'offre de service du 23 octobre 2020, laquelle offre est déposée aux élus municipaux;

La directrice générale, Josée Vachon, est mandatée pour signer l'offre de service soumise pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Praxède.

Dès que les documents finaux seront obtenus, il est convenu de mandater la directrice générale à transmettre une invitation à soumissionner aux trois entrepreneurs préalablement désignés par le conseil municipal;

Il est convenu que les travaux devront être finalisés au plus tard le 30 avril 2020 et réalisés dans un délai de quatre semaines maximum.

Adoptée.

2020-10-258 **Levée de l'assemblée extraordinaire**

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers

Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement de lever cette séance extraordinaire à 20 h.

Adoptée

M. Daniel Talbot
Maire
Président d'assemblée

Mme Josée Vachon
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Je, Daniel Talbot, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.